

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'artiste Vincent Olinet, enregistré à la maison des artistes sous le matricule O075820, n° TVA intracommunautaire FR85 489433086, désigné le Vendeur et de son client, désigné l'Acheteur dans le cadre de la vente de ou des oeuvre(s) suivante(s) : Commensalisme XXXX (titre de l'oeuvre). Toute prestation accomplie par le Vendeur implique donc l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Des droits de douane ou autres taxes locales ou droit d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles dans certains cas. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort du Vendeur. Ils seront à la charge de l'Acheteur et relèvent de sa responsabilité (déclarations en douane, paiements aux autorités compétentes, etc...). Le Vendeur invite à ce titre l'Acheteur à se renseigner sur ces aspects auprès des autorités locales correspondantes.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Vendeur serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'Acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Propriété intellectuelle

Les titres, images sur tous supports, textes ou plus généralement toutes informations ou objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'artiste Vincent Olinet.

Selon l'article L.111.1 du Code de la propriété intellectuelle :

« L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une oeuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'oeuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France. »

Selon l'article L.111.3 du même code :

« La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel.

L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition, d'aucun des droits prévus par le présent code, sauf dans les cas prévus par les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4. Ces droits subsistent en la personne de l'auteur ou de ses ayants droit qui, pourtant, ne pourront exiger du propriétaire de l'objet matériel la mise à leur disposition de cet objet pour l'exercice desdits droits. Néanmoins, en cas d'abus notoire du propriétaire empêchant l'exercice du droit de divulgation, le tribunal de grande instance peut prendre toute mesure appropriée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3 »

Selon l'article L.111.4 du même code :

«Toutefois, aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité ni à la paternité de ces oeuvres »

Clause n° 5 : Information sur l'oeuvre

Commensalisme XXXX (titre de l'oeuvre) est une oeuvre d'art fabriquée en résine teintée et peinte sur la tranche. Les défauts de résine (bulles, éclats, coulures, trous, etc...) et de peinture (coulures, tâches, rayures, etc...) font partie intégrante de l'oeuvre. L'oeuvre est fournie avec un support en métal ou en plastique pour une éventuelle installation horizontale contre un mur. L'oeuvre est sujette à des variations physiques dans le temps, liées aux conditions de son utilisation (flèche) et doit être conservée à l'abri des UV, de l'humidité et de la chaleur. Elle ne doit pas supporter de poids excessif (au delà de 300g). L'artiste Vincent Olinet n'est nullement responsable d'une mauvaise installation, d'un mauvais usage ou de problèmes liés à la conservation de l'oeuvre.

Clause n° 6 : Modalités de paiement :

Le règlement des commandes s'effectue :

soit par carte bancaire ;

soit par PayPal

Lors de l'enregistrement de la commande, l'Acheteur devra verser la totalité du montant global de la facture.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'artiste Vincent Olinet se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée :

Par envoi postal avec une assurance pour la valeur déclarée dans le cadre des conditions et termes de Colissimo France

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'Acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'Acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. Les marchandises détériorées devront être conservées et retournées par voie postale identique à l'envoi initial.

Clause n°9 : Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L221-5 du Code de la consommation, L'Acheteur dispose d'un délai de quatorze jours à la réception de la commande pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. L'Acheteur devra prendre contact avec le Vendeur à contact@vincentolinet.com. Les frais de transport retour sont à la charge de l'Acheteur, dans les

mêmes conditions que le transport aller (emballage d'origine, certificat d'authenticité, accessoires) et avec les mêmes valeurs d'assurance déclarée.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 26/10/2020

****This version in english is solely for customer's reference. Only the French contract prevails in case of reference to these General Conditions of Sale.****

Clause 1. Object

The general conditions of sale described below detail the rights and obligations of the artist Vincent Olinet, registered at the Maison des Artistes under the registration number O075820, VAT number FR85 489433086, designated the Seller and his client, designated the Buyer for the sale of the following artwork *Commensalisme XXXX* (title of the work). Any service performed by the Seller therefore implies the Buyer's unreserved acceptance of these general conditions

Clause 2. Price

The prices of the goods sold are those in effect on the day the order is placed. They are denominated in euros and calculated exclusive of tax. Consequently, they will be increased by the VAT rate and transport costs applicable on the day of the order. Customs duties or other local taxes or import duty or State taxes may be payable in certain cases. These rights and sums are not the responsibility of the Seller. They will be the responsibility of the Buyer (customs declarations, payments to the competent authorities, etc.). The Seller invites the Buyer to inquire about these aspects with the corresponding local authorities.

The Seller grants himself the right to change his rates at any time. However, he undertakes to charge for the goods ordered at the prices indicated at the time of the registration of the order.

Clause 3. Discounts and Rebates

The proposed prices include the discounts and rebates that the Seller would be led to grant in view of its results or the assumption (taking care) by the Buyer of certain services.

Clause 4. Intellectual Property

The titles, images on any medium, text or more generally any information or subject of intellectual property rights are and remain the exclusive property of the artist Vincent Olinet.

According to the Article L.111.1 from the French Intellectual Property Code

« The author of a work of the mind owns over this work, by the sole fact of its creation, an exclusive intangible property right that can be enforced against all. This right includes attributes of an intellectual and moral order as well as attributes of a patrimonial order, which are determined by books I and III of this code. The existence or the conclusion of a contract of hiring of work or of service by the author of a work of the spirit does not imply derogation from the enjoyment of the right recognized by the first alinea, subject to the exceptions provided for in this code. Subject to the same reservations, the enjoyment of this same right is not waived either when the author of the work of the mind is an agent of the State, of a local authority, of a public establishment from administrative authority, an independent administrative authority with legal personality or the Banque de France. »

According to the Article L.111.3 from the French Intellectual Property Code

« The intangible property defined by article L. 111-1 is independent of the property of the material object. The Buyer of this object is not invested, as a result of this acquisition, with any of the rights provided for by this code, except in the cases provided for by the provisions of the second and third paragraphs of article L. 123-4. . These rights subsist in the person of the author or his successors in title who, however, may not require the owner of the material object to make it available to them. However, in the event of a notorious abuse by the owner preventing the exercise of the right of disclosure, the tribunal de grande instance may take any appropriate measure, in accordance with the provisions of article L. 121-3. »

According to the Article L.111.4 from the French Intellectual Property Code

« However, no infringement can be brought to the integrity or to the authorship of these works. »

Clause 5. Artwork informations

Commensalisme XXXX (title of the work) is a work of art made from tinted resin and painted on the edge. Resin defaults (bubbles, chips, drippings, holes, etc.) and paint defaults (drippings, stains, scratches, etc.) are an integral part of the artwork. The artwork is supplied with a metal or plastic support for possible horizontal installation against a wall. The work is subject to physical variations over time, linked to the conditions of its use (deflection) and must be kept away from UV, humidity and heat. It must not support excessive weight (over 300g). The artist Vincent Olinet is in no way responsible for a improper installation, misuse or problems related to the preservation of the work.

Clause 6. Methods of payment

Payment of orders is made either by credit card; or by PayPal

When registering the order, the Buyer must pay the total amount of the invoice.

Clause 7. Property Reserve

The Seller retains ownership of the goods sold until full payment of the price, in principal and in accessories. As such, if the Buyer is the subject of reorganization or compulsory liquidation, the artist Vincent Olinet reserves the right to claim, within the framework of the bankruptcy proceedings, the goods sold and remained unpaid.

Clause 8. Delivery

Delivery is made by postal delivery with insurance for the declared value under the conditions and terms of Colissimo France The delivery time indicated when the order is registered is given only as an indication and is not not guaranteed. Consequently, any reasonable delay in the delivery of the products will not result in the Buyer's benefit being the allocation of damages and the cancellation of the order.

The risk of the transport is entirely supported by the Buyer. In case of the goods missing or damaged during the transport, the Buyer will have to formulate all necessary reservations on the

order form with reception of aforementioned goods. These reservations will have to be confirmed, besides, written in the five days according to delivery, by registered Post. The spoiled goods will have to be kept and returned back by mail way identical to the initial shipment.

Clause 9. Right of Withdrawal

In accordance with the provisions of Article L221-5 of the French Consumer Code, The Buyer has 14 days after receiving the order to exercise his right to withdraw a contract concluded remotely, without having to justify his decision or bear any costs other than those provided for in articles L. 221-23 to L. 221-25. The Buyer will have to contact the Seller at contact@vincentolinet.com
Return transport costs are the responsibility of the Buyer, under the same conditions as outward transport (original packaging, certificate of authenticity, accessories) and with the same declared insurance values.

Clause 10. Force majeure

The Seller's liability cannot be implemented if the non-performance or delay in the performance of any of its obligations described in these terms and conditions of sale is the result of a case of force majeure. As such, force majeure means any external, unpredictable and irresistible event within the meaning of Section 1148 of the French Civil Code.

Clause 11. Competent Court

Any dispute relating to the interpretation and execution of these general conditions of sale is subject to French law. In the absence of an amicable resolution, the dispute will be carried in front of the Tribunal de commerce de Paris.

Paris, 10/26/2020